

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Nouvelle faculté de santé (QHU)	E403

Le Conseil Régional,

- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2122-4 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°90-349 du 21 décembre 1990 ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU** le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU** le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027, sur son volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 25 février 2022 ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 1^{er} juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole n°2015-188 en date du 15 décembre 2015 approuvant la création de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest et approuvant le Traité de concession d'aménagement entre Nantes Métropole et la SAMOA, lequel a été régularisé les 24 décembre 2015 et 12 janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 € en vue des études relatives au volet formation du Quartier Hospitalo-Universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 € nécessaires au lancement des études de maîtrise

d'œuvre ;

- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 4 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Région au titre de l'article L211-7 du Code de l'éducation ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CROUS Nantes – Pays de la Loire et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 24 mars 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du CROUS en date du 14 mars 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CROUS Nantes – Pays de la Loire et la Région au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ainsi que la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du CHU de Nantes date du 28 mars 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la SAMOA en date du 20 mai 2022 prenant acte des termes de la convention cadre financière ;
- VU** la délibération de la Commission régionale en date du 6 mai 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de Nantes Université en date du 20 mai 2022 approuvant la convention cadre financière ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2022 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 50 000 000 € nécessaires pour conduire les études de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention relative aux propriétés ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 23 juin 2023 approuvant la convention relative aux propriétés ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la SAMOA en date du 25 mai 2023 prenant acte de la convention relative aux propriétés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/57 du 17 janvier 2024 portant attribution à titre exceptionnel de la subvention pour un montant total de 1 160 000 €, financée sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du CROUS en date du 12 mars 2024 donnant délégation pour la signature de l'avenant 1 à la convention-cadre de financement relative à l'opération et à l'avenant de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le CROUS et la Région ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 12 avril 2024 approuvant l'avenant 1 de la convention cadre de financement relative à l'opération, l'avenant 1 à la convention

de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre Nantes métropole et la Région, et l'avenant à la convention financière entre Nantes métropole et la Région ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Nantes Université en date du 12 avril 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre de financement relative à l'opération et l'avenant 1 à la convention financière entre Nantes Université et la Région ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention-cadre de financement relative à l'opération, l'avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région, l'avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CROUS et la Région, l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre Nantes métropole et la Région, l'avenant 1 à la convention financière entre Nantes Université et la Région, l'avenant 1 à la convention financement entre le CHU et la Région, l'avenant 1 à la convention financière entre Nantes métropole et la Région ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'IFM3R en date du 13 mai 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre de financement relative à l'opération ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SAMOA en date du 23 mai 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre de financement relative à l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral n 2024/SGAR/562 du 29 novembre 2024 portant modification de l'attribution à titre exceptionnel de la subvention pour un montant total de 3 000 000 €, financée sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 et 2024 ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du 18 décembre 2026 du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention cadre de financement relative à la construction du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" de l'île de Nantes (annexe 1),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'entité "restaurant universitaire" du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" de l'île de Nantes entre l'Etat, le CROUS et la Région (annexe 2),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'entité "formation" du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" de l'île de Nantes entre l'Etat et la Région (annexe 3),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de participation financière du CHU de Nantes à l'opération de construction du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" sur l'île de Nantes entre le CHU et la Région / entité Formation (annexe 4),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de participation financière de Nantes métropole à l'opération de construction du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" sur l'île de Nantes / entité formation et restaurant universitaire (annexe 5),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de participation financière de Nantes Université à l'opération de construction du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" sur l'île de Nantes / entité formation (annexe 6),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'entité "Parking public" du "volet Formation en santé du Quartier Hospitalo-Universitaire" sur l'île de Nantes (annexe 7),

D'AUTORISER

la Présidente à solliciter une demande de subvention FEDER au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants précités.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Mahaut BERTU.